

Etaients présents : BOUYALA R. – KAUFLE R. – MORENO P. – THIEFFRY F. – SIRE G. – MORENO M. – D'HONT V. – LEROY-THEOLAS C. – MAURRAS F. – COLIN C. – DISCHAMP-LENAIN L. – CARON D. – LECOINTE H.

Absent excusé : POUCHAIN K.

Absent : BIAU C.

Mme Catherine COLIN est désignée secrétaire de séance.

Une procuration est régulièrement enregistrée.

**0. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2017**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1. Projet de quartier de la Pinède : Bilan de la concertation et création de la ZAC**

Dans le cadre de la concertation sur le projet, conformément à la délibération du 10 juillet 2017, le dossier de concertation a été mis à disposition en mairie du 18 septembre au 20 octobre 2017, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public. Une réunion publique s'est tenue le mardi 3 octobre 2017 à 18h30 en mairie.

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, en particulier dans ses articles R311-2 et L103-4, au vu de ce qui précède, le Conseil **valide le bilan de la concertation et approuve le dossier de création de la ZAC de la Pinède.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2. Plan Local d'Urbanisation – Projet de modification**

M. le maire rappelle à son conseil sa délibération du 16 janvier 2017, par laquelle il avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Après quelques mois d'application, il s'avère que le PLU nécessite quelques ajustements, qui doivent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, comme le prévoit le Code de l'urbanisme, notamment son article L.311-1.

Il s'agit de :

- **modifier la règle au sein de la zone AU de la Pinède** afin d'assouplir le phasage en autorisant l'urbanisation de la zone AU2 dès lors que les ¾ de la zone AU1 auront été urbanisés ;

- **modifier le règlement de la zone A**, pour permettre la réalisation du projet communal de terrain de VTT sur la parcelle A616 classée en zone A ;

- **modifier le règlement de la zone UB**, afin de simplifier le régime d'implantation en limite séparative en autorisant une hauteur des bâtiments en limite séparative plus élevée.

Le conseil municipal, après délibération, décide **d'approuver le lancement de la procédure pour une modification du PLU.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**3. Lotissement communal « du Citystade » – vente du lot 1**

Vu la délibération du 22 mai 2017, après délibération, le conseil décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente définitif pour le lot n°1, correspondant aux parcelles 1533 et 1534, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, pour un montant de 128 000 € TTC avec Melle Jessica GOUAUT et M. Cédric CARON.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4. Lotissement communal « du Citystade » – vente du lot 2**

Vu la délibération du 20 mars 2017, après délibération, le conseil décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente définitif pour le lot n°2, correspondant à la parcelle 1535, d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>, pour un montant de 86 400 € TTC avec M. Samir BOURHALEB.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**5. Lotissement communal « du Citystade » – vente du lot 3**

Vu la délibération du 22 mai 2017, après délibération, le conseil décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente définitif pour le lot n°3, correspondant à la parcelle 1536, d'une superficie de 437 m<sup>2</sup>, pour un montant de 78 660 € TTC avec M. Serge SICARD et Melle Magaly DELBAR.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**6. Aménagement de la Place des Templiers - convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CAHM pour les réseaux d'eau et d'assainissement**

M. le maire rappelle à son Conseil sa délibération du 11 juillet 2016 portant sur le projet d'aménagement de la RD 609 (avenue d'Ormesson) et de la place des Templiers.

Au vu des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de différer pour l'instant le réaménagement de la RD 609 et de privilégier dans un premier temps l'aménagement de la Place des Templiers.

Après montage du dossier d'avant-projet par le cabinet CETUR et validation conjointe des services de la CAHM et de la commission «travaux», il convient de valider le projet d'aménagement de la Place des Templiers ainsi que son montage financier prévisionnel (en € HT) :

<b>Montant total prévisionnel du projet :</b>	<b>127 140,50 € HT</b>	
CAHM – eau-assainissement :	57 996,50	soit 46 %
CAHM – fond de concours voirie :	26 072,00	soit 21 %
(total CAHM : 67 %)		
Département de l'Hérault :	17 000,00	soit 13 %
<b>Total des aides :</b>	<b>101 068,50</b>	<b>soit 80 %</b>
<b>Reste à charge Commune :</b>	<b>26 072,00 € HT</b>	

Au vu de ce qui précède, après délibération, le Conseil municipal décide :

- de valider le projet et le montage financier prévisionnel ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAHM.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7. **Budget principal - Décision modificative n° 4**

M. le Maire explique à son conseil la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal pour permettre le paiement :

- du fonds de concours à la CAHM pour les travaux de fibre optique - d'une caution à rembourser pour un logement communal.

Il est donc demandé au Conseil de valider la décision modificative suivante, en section d'investissement du budget principal :

- Ouverture d'une ligne de crédit au D-204-1512 (subventions d'équipement versées/ GFP de rattachement / Bâtiments et installations) :	+ 5000 €
- Augmentation de crédit au D-165 – Dépôts et cautionnements reçus :	+ 1000 €
- Diminution de crédit au D-2031 – Frais d'études :	- 6000 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 8. **Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

- **DCM n° 20 du 28/09/2017 : Avenant n° 1 au MAPA – Marché de travaux d'aménagement « Lotissement communal -Réalisation du Citystade - Voie douce » :**

- Lotissement (viabilisation parcelle C 1050) – Tranche ferme

Prestations non réalisées : - 4 800,00 € HT

Prestations supplémentaires : 2 350,00 € HT

Soit une moins-value de 2 450,00 € HT

- Déplacement-réalisation du Citystade – Tranche optionnelle n° 1

Prestations non réalisées : - 1 178,00 € HT

Prestations supplémentaires : 700,00 € HT

Soit une moins-value de 478,00 € HT

- Aménagement Voie Douce – Tranche optionnelle n° 2

Prestations non réalisées : - 8 650,00 € HT

Prestations supplémentaires : 11 763,28 € HT

Rabais commercial : - 185,28 € HT

Soit une plus-value de 2 928,00 € HT

Solde des plus-values et moins-values : 0.

**Le conseil municipal prend acte de cette décision.**

## 9. **Motion relative aux contrats aidés**

A la suite d'une motion exprimée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) le 1er octobre lors de son congrès national et, entre autres, par le conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole, M. le maire propose à son conseil de voter une motion pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés par l'Etat.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 10. **Motion pour une loi sur la ruralité**

A la suite d'une motion exprimée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) le 1er octobre lors de son congrès national, M. le maire propose à son conseil de voter une motion pour une loi sur les communes et territoires ruraux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 11. Questions diverses

M. le Maire informe son Conseil sur les actions et travaux en cours et les projets :

- Aménagement de la place des Templiers : consultation en cours pour le marché de travaux (publication du 20.10 au 20.11) ;
- ZAC de la pinède : consultation prochaine pour le choix de l'aménageur (du 27.11 au 1er.12) ;
- RASED Paulhan : mallette pédagogique acquise par la Commune de Paulhan, pour les 13 communes du RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté), participation demandée : 146 € par commune.
- Projet de convention avec « 30 millions d'amis » pour la stérilisation des chats errants (Martine Moréno) ;
- Lotissement « du Citystade » : objectif : fin des travaux fin novembre (réseaux secs et finitions de voirie), retard lié à ENEDIS, travaux en cours en régie par le service technique (installation d'arrosage automatique pour les plantations) ;
- Parc photovoltaïque : travaux en cours, retardés par la DREAL, en raison de la réglementation liée à la protection du grand duc (période de nidification)
- Entente intercommunale pour l'entretien du terrain de foot.

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 25 octobre 2017